

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Un compromis impossible

Le Comité consultatif national d'éthique vient de publier un rapport intitulé « Fin de vie, arrêt de vie, euthanasie ». Je souscris à de nombreux éléments de ce texte, en particulier à tout ce qui touche le respect de l'homme proche de sa mort. Je me réjouis de l'accord désormais obtenu dans notre pays, et rappelé par le Comité, au sujet de l'accompagnement des malades en fin de vie, des soins palliatifs, comme de la réprobation de ce qui est couramment appelé « acharnement thérapeutique ». Comme le Comité, on ne peut qu'être d'accord avec tout ce qui permet à chaque personne de « se réapproprier sa mort », avec tout ce qui va dans le sens du « respect des patients, jusqu'à leurs ultimes instants », dans le sens du service véritable que les personnels soignants ont à rendre.

A propos de l'euthanasie, le Comité commence par énoncer deux positions répandues en France : le respect jusqu'au bout de toute vie humaine, le droit à l'euthanasie sur demande personnelle. Constatant leur opposition irréductible et un décalage important entre le droit et certaines pratiques, il propose ce qui lui apparaît comme une voie de conciliation : ne pas dépénaliser, mais inscrire dans la loi, au nom de la « solidarité humaine et de la compassion », une « exception d'euthanasie », pour des cas supposés rares et exceptionnels. Comment ne pas voir que le compromis proposé, contrairement à ce qui est affirmé, modifierait profondément nos règles juridiques et représenterait une véritable acceptation sociale de l'euthanasie ?

Le Comité reconnaît que dans toute société « la valeur de l'interdit du meurtre demeure fondatrice ». Telle est aussi la ferme conviction de l'Église catholique, maintes fois réaffirmée : « Tu ne tueras pas » est un commandement de Dieu. C'est aussi le fondement de toute vie sociale respectueuse d'autrui, spécialement des plus faibles et de ceux qui en viennent à douter de la valeur de leur propre vie, surtout s'ils estiment représenter une charge pour leur entourage. Il est de la plus haute importance de ne pas affaiblir la force d'un tel repère. Le droit d'une société ne peut, sans se ruiner lui-même, faire place à toute forme d'arrangement. Une exception juridiquement reconnue conduirait rapidement à l'oubli progressif d'un principe jugé cependant fondateur.

Les évêques de France savent qu'il existe pour les malades en fin de vie des situations très éprouvantes. Ces situations appellent à la solidarité humaine et à la compassion. Encore faut-il s'entendre sur les termes. La véritable compassion ne craint pas la souffrance née de la proximité avec l'épreuve d'autrui, elle s'efforce d'atténuer cette épreuve en s'ingéniant à trouver des moyens appropriés, elle reconnaît jusqu'au bout la grandeur et la dignité de toute personne.

C'est cette reconnaissance, et non pas la mise à mort délibérée d'une personne, fût-ce sur sa propre demande, qui permet d'inscrire la mort – pour reprendre des expressions du texte du Comité – « au sein de la vie elle-même et de ne pas exclure d'un monde humanisé les derniers instants d'une existence ».

**+ Louis-Marie BILLÉ**  
*Archevêque de Lyon*  
*Président de la Conférence*  
*des évêques de France*